

Décision n° 20231025DC96

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : DÉLÉGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LABENNE À L'OCCASION DE L'ALIÉNATION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AB N° 0144 SIS 2 ALLÉE DE PICARDIE À LABENNE (40530).**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;*

*VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 210-2, L. 211-1, L. 211-2, L. 213-2 et L. 213-3 ;*

*VU les articles R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à l'institution et aux conditions d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé ;*

*VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire n° 20200227D05B en date du 27 février 2020 et modifié par délibération du conseil communautaire n° 20210506D06B en date du 6 mai 2021 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 dudit document ;*

*VU la délibération n° 20200227D05B en date du 27 février 2020 portant mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé et renouvellement des délégations accordées à Monsieur le Président par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*VU l'arrêté du Président en date du 21 octobre 2021 approuvant la mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n° 20221201D01D en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie de ses attributions au bureau et au président ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant la mise en compatibilité n° 1 et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant l'abrogation partielle du plan local d'urbanisme de Moliets-et-Maâ et du plan local d'urbanisme intercommunal ;*



VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA04013323D0123 souscrite selon les dispositions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Yvan EON, Notaire, sis 4 rue du Pont de Chanterelle à Ballyu (85670), représentant les conjoints LELIEVRE-CALVEZ et reçue en mairie de Labenne le 21 septembre 2023 concernant la vente, au prix de 50 000,00 € de l'immeuble non bâti cadastré section AB parcelle n° 0144 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> sis 2 allée de Picardie à Labenne (40530) ;

VU la sollicitation de Monsieur le Maire de Labenne en date du 4 octobre 2023 ayant pour objet de demander à la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer à sa commune l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, sur le fondement de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Yvan EON, Notaire, représentant les conjoints LELIEVRE-CALVEZ, et reçue en mairie de Labenne le 21 septembre 2023 concernant la vente au prix de 50 000 € de l'immeuble non bâti cadastré section AB parcelle n° 0144 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> sis 2 allée de Picardie à Labenne (40530) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité apparaît indispensable à la réalisation du projet urbain de la commune et qu'il y a lieu de faire droit à la demande de la commune susvisée relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, dont la Communauté de communes MACS est titulaire ;

#### DÉCIDE :

##### Article 1

L'exercice du droit de préemption urbain, dont dispose le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, est délégué à la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée :

- immeuble non bâti cadastré section AB parcelle n° 0144 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup> sis 2 allée de Picardie à Labenne (40530).

##### Article 2

La présente délégation confère à la commune délégataire la maîtrise complète de la procédure de préemption, qui est soumise aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté. Le bien ainsi acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.

##### Article 3

La commune sera tenue d'inscrire les éléments d'informations relatifs à la préemption dans le registre prescrit par les articles L. 213-13 et R. 213-20 du code de l'urbanisme, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

##### Article 4

La présente décision sera notifiée à Maître Yvan EON, Notaire, représentant les conjoints LELIEVRE-CALVEZ.

##### Article 5

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

##### Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 25 octobre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Ministère chargé  
de l'urbanisme

# Déclaration d'intention d'aliéner ou de d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

N° 10072\*03

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien



Demande d'acquisition d'un bien



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)



Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.)

Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.)

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21/09/2023

Numéro d'enregistrement

DIA04013323D0123

Prix moyen au m<sup>2</sup>

## A. Propriétaire(s) 1

Personne  
physique

Nom, Prénom

CONSORTS LELIEVRE-CALVEZ

Profession

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom  
du représentant

Adresse ou siège social

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code Postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part :

## B. Situation du bien

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

0002 ALL DE  
PICARDIE

Lieu-dit ou boîte postale



Code Postal 40530 Localité LABENNE

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Suffixe	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AB	0144			495

### C. Désignation du bien

Immeuble  Non bâti  Bâti sur terrain propre  Bâti sur terrain d'autrui

Indiquer nom et adresse du propriétaire (dans le cas d'un immeuble bâti sur terrain d'autrui)

### Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres  Prés  Vergers  Vignes  Bois  Landes   
 Carrières  Eaux cadastrées  Jardins  Terrains à bâtir  Terrains d'agrément  Sol

Vente  Bâtiments vendus en totalité  Vente en lot de volumes  Locaux dans un bâtiment en copropriété

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)  Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)   
 Nombre de niveaux  Appartements  Autres locaux

Locaux dans un bâtiment en copropriété

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis  Plus de 10 ans  Moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis  Plus de 10 ans  Moins de 10 ans

Si indivision, quote-part du bien vendu

Droits sociaux

Désignation de la société

Désignation des droits

Nature  Nombre

Numéros des parts

### D. Usage et occupation

Usage

Habitation  Professionnel  Mixte  Commercial  Agricole  Autre

Si autre,  
préciser :

terrain à bâtir

**Occupation**

Propriétaire(s)

Locataire(s)

Sans occupant

Autre

Si autre,  
préciser :**E. Droits réels ou personnels**Grevant les  
biens

Oui

Non

Préciser la  
natureIndiquer si rente  
viagère  
antérieure**F. Modalités de la cession****1- Vente amiable**Prix de vente ou évaluation  
(€)

50000

Prix de vente ou évaluation  
(en lettres)

Cinquante Mille Euros

Informations  
supplémentaires**Dont éventuellement inclus :**

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

**Si vente indissociable d'autres biens**Adresse précise  
du bien

Description

**Modalités de paiement :**Comptant à la signature de l'acte  
authentique :

comptant à la signature de

l'acte authentique

à terme

Préciser :

Si commission,  
montant

TTC

HT

Bénéficiair

Acquéreur

Vendeur

Paiement en  
natureDésignation de la  
contrepartie de l'aliénationEvaluation de la  
contrepartie



Rente viagère	<input type="checkbox"/>		
Montant annuel		Montant comptant	
Bénéficiaire(s) de la rente			
Droit d'usage et d'habitation			
Evaluation de l'usage ou de l'usufruit			
Vente de la nue-propriété			
Echange	<input type="checkbox"/>		
Désignation des biens reçus en échange			
Montant de la soulte le cas échéant		Propriétaires contre-échangistes	
Apport en société	<input type="checkbox"/>		
Bénéficiaire		Estimation du bien apporté	
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux	<input type="checkbox"/>		
Estimation du terrain		Estimation des locaux à remettre	
Location-Accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :			

## 2 – Adjudication

Volontaire
  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
  Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication		Lieu de l'adjudication	
Montant de la mise à prix			

## G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

- Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués  
 A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Acquéreur	
Nom	
Prénom	
Profession	



Reçu en préfecture le 25/10/2023

Type de voie

Publié en ligne le 25/10/2023

ID : 040-244000865-20231025-20231025DC96-AR

N° voie		Extension	
Nom de voie			Lieu-dit ou boîte postale
Code Postal		Localité	

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A  Le

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire

Nom	Maître Yvan EON		
Prénom			
Qualité	Notaire		
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	4 rue du Pont de Chanterelle	Lieu-dit ou boîte postale	
Code Postal	85670	Localité	PALLUAU
Téléphone		Adresse électronique	

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :